

Protocole d'utilisation du palais omnisports de l'Escale à partir du 15/12/20

Conditions préalables :

- 1. Pratique sportive encadrée pour les mineurs sans proximité, sans contact**
2. Validation du comité directeur mandatant le président à faire respecter les consignes.
3. Information des gestes barrières à tous les licenciés, personnels d'encadrement et bénévoles (site internet, page Facebook, affichage, mailing).
4. Désignation d'un (ou des) référents COVID-19 en présence sur site dans le but d'informer les licenciés sur les mesures à respecter et de les contrôler.
5. Les groupes seront composés sur la base des licenciés ou adhérents :
 - Ne présentant pas de symptômes apparents du covid-19
 - Ne présentant pas d'antécédents de problèmes cardiaques ou de problèmes de santé préexistants.

La composition des groupes est fixe.

6. Un registre comportant les informations d'identité et de contact sera tenu pour chaque groupe. Il devra être conservé 14 jours. Il pourra être communiqué aux autorités de santé si nécessaire.
7. Les organisateurs devront être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.
8. Comme indiqué dans le protocole de reprise d'activités sportives des mineurs du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 28-11-20, les enfants qui possèdent un téléphone portable seront invités à télécharger l'application TousAntiCovid et encouragés à activer l'application lors de l'entrée sur le site sportif.

Jours et horaires : selon planning transmis par le service des sports.

Un planning hebdomadaire devra être transmis par l'association au service des sports de la CAVBS en précisant les horaires de chaque créneau, la catégorie d'âge et les effectifs (sport@agglo-villefranche.fr).

Echelonner les arrivées/départs des horaires des créneaux pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes.

Consignes à respecter :

Déroulement des séances d'entraînement

Les installations du palais omnisport de l'Escale seront fermées au public entre 20h et 6h.

Les séances seront programmées à heure fixe et impérative. La composition des groupes est fixe.

Tout regroupement sur le parking ou toute autre zone de l'Escale est interdit. Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne pourront pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils devront être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Le port d'un masque de protection en tout lieu est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus sauf au moment de la pratique.

En attendant la prise en charge par leur encadrant à l'extérieur, les licenciés devront respecter les gestes barrières, la distanciation physique et porter un masque de protection. Les encadrants doivent porter un masque de protection constamment.

Le palais omnisport sera accessible uniquement aux licenciés ou adhérents et encadrants.

Les vestiaires collectifs et les douches seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les tribunes ne seront pas accessibles pour les entraînements.

Un sanitaire par étage (toilettes + lavabo + savon + essuie-main) sera mis à disposition pour chaque espace de pratique (salle Elite, salle Entraînement, mur d'escalade). L'utilisateur devra se laver les mains avant et après l'utilisation de cet espace.

Les joueurs ou joueuses seront pris en charge par leur encadrant qui les conduira sur l'espace de pratique affecté à leur groupe. Les mouvements des groupes se feront dans le respect des gestes barrières et le cheminement prévu.

Du gel hydro-alcoolique (fourni par l'association) sera mis à disposition des licenciés. Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

La reprise de ces activités devra ainsi s'effectuer sans contact (pas de sports collectifs avec contact ; pas de sports de groupe en espace confiné ; pas de sports de corps à corps) en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant (soit 16 m² par pratiquant). En fonction des espaces la capacité maximum :

- pour chaque salle : 65 licenciés maximum
- pour la salle de musculation : 4 licenciés maximum
- pour la salle de pan : 8 licenciés maximum
- pour l'espace de dégagement en bas de la SAE : 25 licenciés maximum

Un désinfectant (EN 14476) sera utilisé pour nettoyer les plots à l'issue de chaque séance.

A l'issue de la séance, les joueurs quitteront le terrain et remettront leur masque de protection, leur encadrant les raccompagnera sur le parking, où les parents les attendront.

L'organisation sportive de séances d'entraînement sur l'aire de jeux devra respecter les mesures d'accompagnement ministérielles et fédérales de reprise de la pratique.

Aucune rencontre ou compétition ne pourra être organisée.

Concernant l'utilisation de la salle de musculation, les consignes suivantes devront être respectées :

- L'accès à la salle de musculation se fera par la salle d'entraînement.
- La signalétique et la présence de gel hydro-alcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines.
- Les machines devront être espacées de 2 mètres minimum. A défaut, une machine sur deux sera rendue inaccessible.
- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive (espace sans contact d'environ 16 m² par personne) en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Soit 4 personnes en instantanée.
- il est recommandé de procéder à une aération régulière de la salle par ouverture des portes (10 à 15 min deux fois par jour).

Ce protocole pourra évoluer en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des directives gouvernementales et fédérales.